

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification du règlement relatif aux obligations rattachées à certaines fonctions de l'administration cantonale

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt);

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le règlement relatif aux obligations rattachées à certaines fonctions de l'administration cantonale, du 18 décembre 1996, est modifié comme suit:

Annexe

Le tableau relatif aux fonctions concernées du Service des établissements de détention est remplacé par le suivant:

	Exigence de la nationalité suisse	Prestation de serment	Domicile dans le canton	Domicile à proximité du lieu de travail	Certificat médical	Professions pénibles	Uniforme
Service pénitentiaire							
Chef du service							
Directeur d'établissement							
Surveillant principal							
Surveillant principal adjoint							
Surveillant							
Maître d'atelier EEP Bellevue							
Lingère EEP Bellevue							

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 septembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND